

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-185
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
AUTRES ACTES DE
GESTION DU
DOMAINE PRIVE

**OBJET : SERVITUDE
DE PASSAGE AU
PROFIT DE LA
SOCIETE ENEDIS –
PARCELLES
SECTION YW N° 25 «
PECH D'USSAUD »,
AS 100 ET 102 «
BASCOURI »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026185-DE

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, la société TECHNILEC, intervenant pour le compte de la société ENEDIS, sollicite l'établissement d'un droit de passage sur des parcelles appartenant à la Commune, situées aux lieux-dits « Pech d'Ussaud » et « Bascouri ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre des travaux de création d'une liaison électrique souterraine reliant le poste source de Bagatelle au secteur du rond-point de la Légion. Cette opération constitue également une première phase d'un programme plus global destiné à renforcer l'alimentation électrique des communes environnantes.

Une convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques et juridiques de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section YW n° 25 et section AS n° 100 et 102.

Pour l'essentiel, la Commune consent à ENEDIS, pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de trois mètres de largeur sur une longueur totale d'environ 310 mètres, destinée à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires, à partir du poste source de Bagatelle.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 Juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section YW n° 25 située « Pech d'Ussaud » et AS n° 100 et 102 situées « Bascouri », telles que matérialisées sur les plans annexés à la présente ;

L'AUTORISE à signer la convention et tous documents nécessaires à l'établissement de cette servitude ;

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de ladite convention ;

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance de toute personne détenant ou acquérant des droits sur les parcelles concernées par cet ouvrage ;

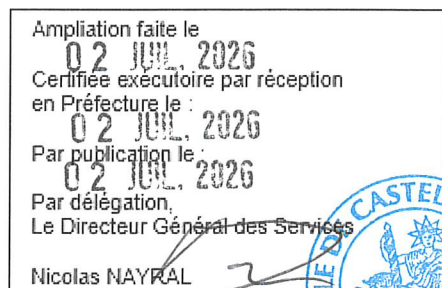
PRECISE qu'en cas de déplacement ultérieur de la canalisation rendu nécessaire par les besoins de la Commune, l'intégralité des frais correspondants sera supportée par la société ENEDIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 29 Juin 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER